



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A54

Publié le : 06/06/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Geneuille – 8 rue Haute et Chemin des Combes - Dossier ALI-25.086

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24-021-03 en date du 07/05/2025 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 476, AD n° 639 et AD n° 338**

Adressées à : **8 rue Haute et Chemin des Combes à Geneuille**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/06/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. U anisme - Dir. Foncier Topographie
Servi a Topographie
Imme ale "La City"
4, rue abriel Plançon
25043 ESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: opo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de GENEUILLE

Rue Haute / Chemin des Combes
Alignement au droit de la parcelle
Section AD n° 476, 338 et 639

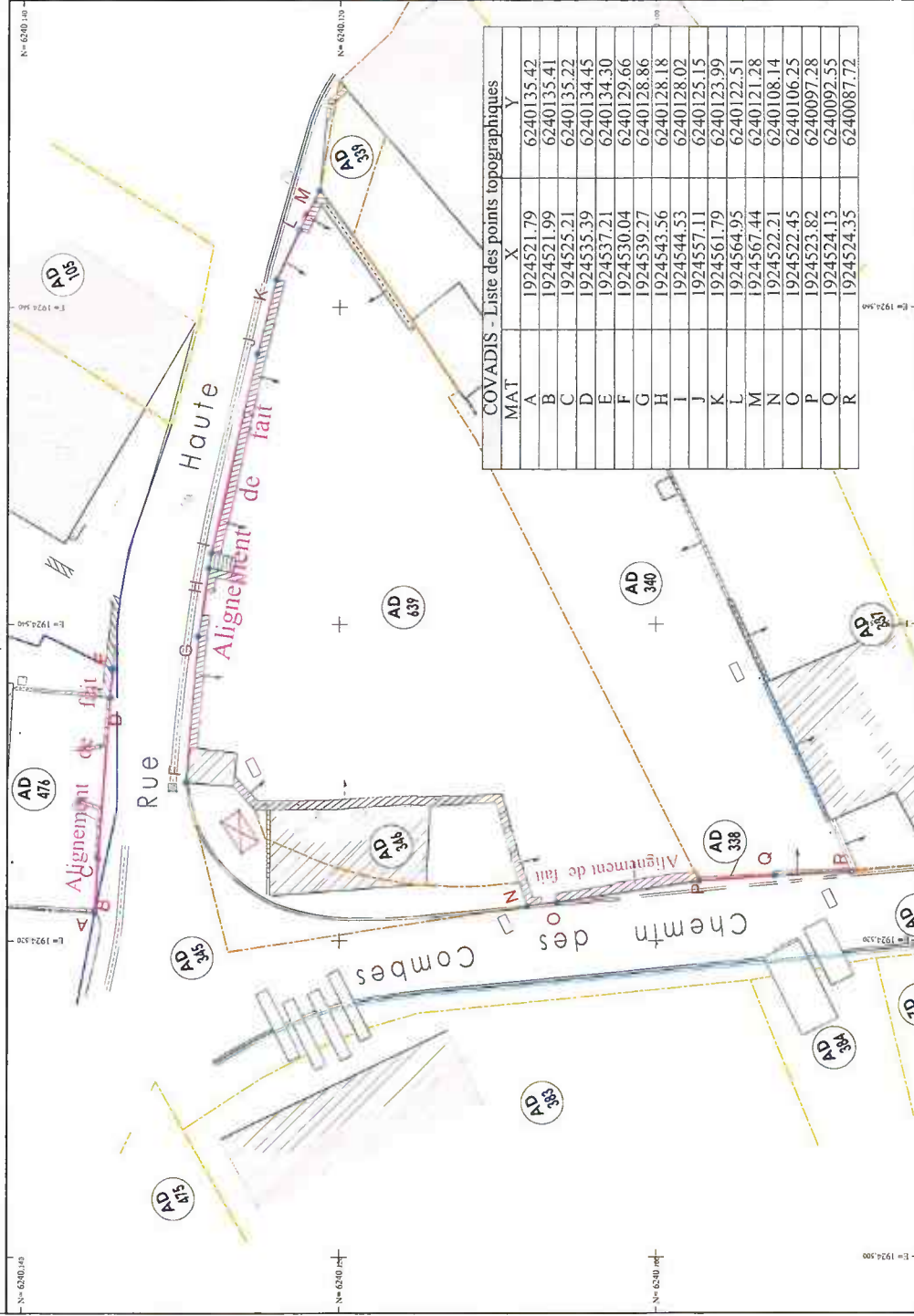
Légende:

Application cadastrale:
Parcelles cadastrales
Section cadastrale

Pétition aite:
Apper je & Perspectives - Géomètre-Expert
Antib. / DURGET
1 rue, 2003
25410 - SAINT-MARIE-SUR-CHIFFRE

Limite connue par bouasse (MCE)
Alignement du domaine public
Cours de l'alignement (cours, E, zone)
Limite de l'alignement homologué de voirie
Emploi de l'alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité
Partie à rétroceder par la collectivité

Date: 12 mai 2025	Echelle: 1/200'	N° de Dossier: 086-2025	N° de Rue: 009 - 017
Respon: M. BAUD David	N° de plan: 03181822 de 03181823	Objet de la modification	
Date			



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1924521.79	6240135.42
B	1924521.99	6240135.41
C	1924525.21	6240135.22
D	1924535.39	6240134.45
E	1924537.21	6240134.30
F	1924530.04	6240129.66
G	1924539.27	6240128.86
H	1924543.56	6240128.18
I	1924544.53	6240128.02
J	1924557.11	6240125.15
K	1924561.79	6240123.99
L	1924564.95	6240122.51
M	1924567.44	6240121.28
N	1924522.21	6240108.14
O	1924522.45	6240106.25
P	1924523.82	6240097.28
Q	1924524.13	6240092.55
R	1924524.35	6240087.72